Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Régulièrement convoqués le 06 juillet 2020, le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 à 20h00, sous la présidence du maire, Cédric GRANDPERRET.

Présents: : Alain BAMET, Antoine BELICARD, Jean Charles CLAUDEL, Joëlle DAILLY, Michèle DORIN, Cédric GRANDPERRET, Vincent JACQUET, Julie JUGNET, Sébastien PRADES, Jean François SANVERT

Absente et excusée: Lydie RONDY

Mme JUGNET Julie a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 4 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Cédric GRANPERRET, nous dresse le bilan de sa première semaine en tant que maire de la commune.

Ordre du jour :

Délégation des délégués pour les élections sénatoriales :

Candidat titulaire: Cédric GRANDPERRET

10 votants, élu à l'unanimité.

Candidats suppléants : Sébastien PRADES, Julie JUGNET et Alain BAMET

10 votants, élus à l'unanimité.

Les élections sénatoriales se tiendront à Mâcon, le 27 Septembre 2020.

Vote du budget primitif communal :

Chaque membre du conseil a reçu un tableau reprenant tous les chiffres 2019 et toutes les prévisions budgétaires 2020 pour le budget communal. Madame Lydie RONDY a donné procuration à Cédric GRANDPERRET. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : 223 929.48 €
 Section de fonctionnement : 496 672.64 €

Vote du budget annexe primitif boulangerie:

Chaque membre du conseil a reçu un tableau reprenant tous les chiffres 2019 et toutes les prévisions budgétaires 2020 pour le budget annexe primitif de la boulangerie. Madame Lydie RONDY a donné procuration à Cédric GRANDPERRET. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe primitif de la boulangerie qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : 9 978.28 €
 Section de fonctionnement : 6.650.00 €

Vote du budget annexe primitif lotissement :

Chaque membre du conseil a reçu un tableau reprenant tous les chiffres 2019 et toutes les prévisions budgétaires 2020 pour le budget annexe primitif du lotissement. Madame Lydie RONDY a donné procuration à Cédric GRANDPERRET. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe primitif du lotissement :

Section d'investissement recette : 69 367.88 €
Section d'investissement dépense : 40 578.34 €
Section de fonctionnement : 80 446.28 €

La section d'investissement est donc en sur-équilibre.

Vote des taxes communales 2020 :

Suite à la récente élection des 11 nouveaux élus, le vote du taux des taxes communales 2020 n'a pas pu se voter avant le 3 juillet 2020.

A présent, le conseil municipal est installé et, après en avoir délibéré, celui-ci a décidé de reporter le taux des taxes communales 2019 sur l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur propriétés bâties : 15.49 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 51.39 %

Délégation du conseil municipal au Maire :

Le maire fait lecture des délégations du conseil municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations du conseil municipal au maire.

Délégations signatures Maire et 1ère adjointe :

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide de donner la délégation de signature au maire, Mr GRANDPERRET Cédric durant toute la durée de son mandat et agir ainsi pour et au nom de la commune, de donner délégation de signature à la 1ère adjointe, Mme DORIN Michèle et de suppléer le maire en cas de besoin. Il a été donné délégation à Mr SANVERT Jean-François, 2ème adjoint, de suppléer en cas d'absence ou d'impossibilité du maire et de la 1ère adjointe.

Questions diverses:

<u>Le lotissement</u> : un couple est intéressé par l'une des parcelles du lotissement. Nous nous rendons sur place pour faire état du terrain et des parcelles. Le maire recevra le couple intéressé pour discussion.

<u>Les manifestations de cet été sur la place communale</u>: deux associations (l'association des propriétaires et l'association des conscrits) souhaitent chacune organiser une manifestation sur la place communale. Au vue des mesures sanitaires en cours suite au COVID 19, il n'est pas possible d'organiser de rassemblement de plus de 10 personnes sur un lieu public. Par conséquent, le conseil municipal rejette ces demandes.

<u>Les locations communales</u>: deux logements ont été libérés par les locataires. Après discussion, il est décidé de faire un état des lieux de ces deux locations, pour envisager un rafraîchissement et les travaux nécessaires.

<u>L'adressage</u>: les habitants de la commune vont être informés par courrier de leur nouvelle adresse dans les semaines à venir.

N'ayant plus de sujets à débattre, le maire lève la séance à 22h45.